

# Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Collège Herzing**

Troisième rapport d'évaluation

*20 août 2002*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Herzing a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en octobre 1995. Au terme de cet examen, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante. En mai 1996, le Collège transmettait un nouveau document de politique révisée à la lumière du rapport d'évaluation produit par la Commission. Suite aux changements effectués par le Collège Herzing, la PIEA avait été jugée entièrement satisfaisante.

## **2. Évaluation de la politique révisée**

Le Collège a réécrit une nouvelle version de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La Commission a examiné le document lors de sa réunion du 20 août 2002 et a tenu compte du cadre de référence pour l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994<sup>1</sup>.

### **2.1 Suites données au commentaire de la Commission**

Lors de l'examen de la 2<sup>e</sup> version de la politique, la Commission avait invité le Collège à « préciser, pour chaque diplôme délivré, les modalités de vérification du respect des règles applicables en ce qui concerne l'octroi des unités qui se rattachent aux activités d'apprentissage, incluant le cas échéant, l'octroi d'équivalences ». À cette fin, le Collège a spécifié le rôle du registraire qui « est responsable de l'entrée des notes dans le système SIGDEC et de la transmission de celles-ci au Ministère<sup>2</sup>. Il s'assure que toutes les unités<sup>3</sup> d'un programme sont obtenues et que l'étudiant a passé tous ses cours avant d'octroyer un diplôme ». Enfin, le directeur pédagogique est responsable de l'octroi des équivalences. Il pourra cependant demander l'aide du chef de département pour la passation d'un examen si cela est jugé nécessaire. La Commission considère que le Collège a modifié sa PIEA dans le sens des commentaires qui lui avaient été faits.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles des apprentissages. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.*

2. Le Collège aurait intérêt à utiliser le terme « ministère » au lieu de « gouvernement ».

3. Le Collège aurait intérêt à utiliser le terme « unités » au lieu de « crédits ».

## **2.2 Autres modifications**

La Commission constate que le Collège a précisé les règles d'évaluation des apprentissages et plus particulièrement les règles d'évaluation du stage. De plus, le Collège a procédé à une refonte complète du texte de sa PIEA. Dans le présent rapport, la Commission propose une analyse des principales sections.

### **2.2.1 *Les finalités et objectifs***

L'article 1 portant sur les finalités et objectifs est beaucoup plus détaillé que dans la version précédente. Le Collège divise les objectifs de la PIEA en deux parties, l'une touchant principalement les obligations du Collège envers les étudiants et l'autre se rapportant à la qualité et au respect des plans de cours ainsi qu'à l'application de la politique elle-même.

### **2.2.2 *Les moyens***

L'article 2 de la PIEA se rapportant aux moyens met l'accent sur les règles d'évaluation des apprentissages et les sanctions.

#### **2.2.2.1 *L'évaluation des apprentissages***

L'évaluation des apprentissages comprend, entre autres, des règles pédagogiques qui portent principalement sur la sensibilisation des enseignants à la mission, aux politiques, aux règles et au code d'éthique adoptés par le Collège. Une importance particulière est accordée au plan de cours comme outil de référence pour les élèves et les enseignants. Le Collège en énumère les éléments. Cependant, il serait pertinent qu'il y ajoute une présentation des indications méthodologiques employées dans les cours (voir RREC, art.20).

La Commission note que Collège se préoccupe de la mise en œuvre de l'approche par compétences et de l'acquisition par les enseignants, des moyens assurant le respect des plans de cours et l'équité dans l'enseignement. Une grille permet de vérifier si tous les objectifs et standards ont été évalués dans les cours. Par ailleurs, le concept d'évaluation sommative pourrait être défini de manière plus explicite.

D'autre part, les instruments d'évaluation du stage sont bien identifiés et des recours sont prévus pour les étudiants dans des cas précis. Cependant, afin de bien informer les employeurs et les étudiants, le plan de cours du stage devrait comprendre les critères d'évaluation et leur pondération.

### **2.2.2.2 Les sanctions**

Le Collège définit sa politique d'évaluation en ce qui concerne les équivalences et les substitutions. Une série de nouveaux articles portant sur les échecs, les mentions « incomplet permanent » ou encore « incomplet temporaire » complètent les différentes formes de sanctions. Il semble toutefois que la mention « incomplet temporaire » ne s'applique qu'au stage.

Le Collège apporte un soin particulier aux éléments de contexte de la sanction des études comme l'affichage et la révision des notes, la tricherie et le plagiat, la prise des présences aux cours et aux examens, et les retards.

### **2.3. Le partage des responsabilités**

En reformulant cet article, le Collège précise adéquatement le rôle du personnel, des services et des instances. Notons au passage, que le directeur pédagogique intervient dans le processus d'admission et procède à la mise à jour de la PIEA.

### **2.4. Autoévaluation de la PIEA**

Le Collège propose une série de questions pertinentes portant sur l'efficacité et la conformité de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages afin de procéder à l'autoévaluation de sa politique. La Commission souligne la rigueur et le sérieux de la démarche.

### **3. Conclusion**

Dans l'ensemble, le Collège a apporté des modifications qui ont pour effet d'améliorer le texte de sa politique, soit en clarifiant et en précisant un certain nombre d'articles déjà existants dans l'ancienne version, soit en ajoutant de nouveaux éléments.

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette PIEA **entièrement satisfaisante**.

La Commission de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer

Recherche et analyse : Pauline Jean, agente de recherche